

REPUBLIQUE FRANCAISE

MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Christelle MAZZOLINI, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Marie-Ange ANDRIEUX, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Flor WALT, Maurice MACCHI, Chrystelle OMPHALIUS.

Absents avec excuses :

Fabien MARIEN - Procuration à Olivier KORMANN
Christian TEITGEN - Procuration à David KUCKLICK
Caroline BETHMONT - Procuration à Jean-Michel THIRION
Yveline HERFELD - Procuration à Christelle MAZZOLINI

Amélie AGGOUNI est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

COMMUNICATIONS

1) Communication du Syndicat des eaux : RECRUTEMENT

Le Syndicat des Eaux recherche :

- Un releveur (H/F) sur BEYREN-LES-SIERCK et GANDREN
- Un releveur (H/F) à MONDORFF pour remplacer l'actuel releveur
- Un releveur (H/F) à ESING, FAULBACH et SEMMING

Il n'est évidemment pas nécessaire de résider sur le secteur concerné pour postuler.

2) Fermeture de la mairie

Nous vous informons que la mairie sera fermée du 25 décembre 2023 au 2 janvier 2024.

3) Vœux du Maire

Olivier Kormann, Maire de Rodemack et le Conseil Municipal vous invitent à la cérémonie des vœux le **vendredi 12 janvier 2024 à 19h00** au Foyer Socioculturel.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie.

4) Conseil Municipal des Jeunes

Samedi 16 décembre, les nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes étaient chaleureusement conviés à se réunir en Mairie pour inaugurer le conseil et élire leurs deux délégués. Ainsi, Antoine POITEVIN et Lucile KINTZINGER ont été élus et seront donc les porte-paroles de la nouvelle équipe du Conseil Municipal des Jeunes.

Félicitations à nos neuf jeunes élus, qui sont prêts à partager leurs idées avec le Conseil Municipal des « grands ».

5) Ateliers Senior organisés par l'association SIEL

La municipalité, en partenariat avec l'association SIEL, propose à toutes les personnes de plus de 60 ans des ateliers pratiques sur le thème de la prévention des risques de chute et l'équilibre.

Une conférence sur le thème de l'équilibre sera organisée le mercredi 17 janvier 2024 de 9h30 à 11h00.

A la suite de celle-ci nous prendrons les inscriptions pour l'atelier pratique (12 séances de d'1h30, une fois par semaine) qui démarrera le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 17h30. Ces séances se dérouleront à la maison d'animation rurale.

Ces séances sont animées par des professionnels certifiés et sont entièrement gratuites. Parlez-en autour de vous.

6) Battues de chasse :

Les prochaines battues de chasse sur les lots 1, 2 et 3 auront lieu les 26, 27 et 29 décembre 2023, le 14 janvier 2024 et le 4 février 2024.

Les dates de battues et les cartes des lots de chasse sont consultables sur le site :

<https://www.chasse-alsace-moselle.fr/57/Rodemack/>

231220-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

231220-2/ CHASSE COMMUNALE : ATTRIBUTION DU LOT 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (ci-après désignée « 4C ») en date du 04 octobre 2023, concernant la composition des 4 lots de chasse de la commune, la validation des deux demandes de réserves formulées par Monsieur SCHUMACHER Jean-Jacques pour ses terrains situés à Esing, et par Monsieur REITER Jean-Marie pour ses terrains situés à Semming, les candidatures au renouvellement de bail en gré à gré formulées par les locataires actuels des lots N°1, N°2 et N°3, la mise en location par voie d'adjudication du lot N°4, y compris les clauses particulières proposées par la commune pour l'évaluation des dossiers de candidature et leur ordre de priorité.

Vu la délibération du 19 octobre 2023 décidant d'attribuer le lot de chasse N°4 au travers d'un appel d'offres, avec critères spécifiques de sélection du candidat,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les lots de chasse seront donc remis en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, selon le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle.

Suite à la publication de l'appel d'offre en date du 01 Novembre 2023, le délai de remise des offres était fixé au lundi 11 décembre à 12h00.

Les offres ont été remises contre récépissé en mairie en deux enveloppes :

- une petite enveloppe contenant l'offre financière et les garanties financières,
- une grande enveloppe contenant la déclaration de soumissionner, ainsi que toutes les pièces justificatives du dossier de candidature mentionnées à l'article 16 du cahier des charges type de la chasse, ainsi que la présentation du projet cynégétique du candidat, ainsi que la petite enveloppe cachetée contenant l'offre financière.

Les critères de sélection retenus par la commune de Rodemack dans l'appel d'offre étaient les suivants :

1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (70%)

- Interdiction d'effectuer des battues le dimanche (25%)
- Proximité géographique avec le lot (idéalement 10 km) objet du présent appel d'offres ainsi que son engagement de présence régulière (20%).
- Mode de chasse utilisé (chasse à l'arc, chasse à l'affût etc....) (5%)
- Expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains et actions mené contre les dégâts de gibier (15%).
- Présence d'un piégeur dans l'équipe (5%)

2) Prix (30%)

- Le critère prix sera calculé avec une pondération de 30%

A l'issue du délai de remise des candidatures, le 11 décembre à 12h00, deux (2) offres ont été reçues. Il s'agit de

- Monsieur Gérard HELLER – 57330 Roussy Le Village
- Monsieur Sébastien JUTEAU – 57570 Boust

Après ouverture des enveloppes, les pièces justificatives des dossiers de candidature ont été analysées quant à leur conformité à l'article 16 du cahier des charges type de la chasse :

- Courrier d'intention en date du 25/11/2023
- Déclaration sur l'honneur
- Références Cynégétiques
- Déclaration de candidature
- Agrément piégeur
- Pièces d'identité
- Permis de chasse sur l'année 2023/2024
- Caution bancaire

L'analyse des pièces fournies ont permis de valider la conformité des deux offres.

L'analyse détaillée des candidatures a permis d'établir les évaluations suivantes sur les critères de l'appel d'offre :

Candidat	Note / 25 Battues	Note / 20 Proximité géographique	Note / 5 Mode de chasse	Note / 15 Expérience	Note / 5 Piégeur	Note totale /70
M. HELLER	23	20	5	14	5	67
M. JUTEAU	23	20	5	15	5	68

A noter que les deux candidats répondent entièrement au critère principal d'interdiction de chasse le dimanche, en allant plus loin en proposant de ne chasser en battue ni le dimanche, ni le samedi ni le mercredi.

Afin d'effectuer une comparaison des offres, l'analyse financière a été réalisée sur la base des montants totaux indiqués dans chaque offre des candidats.

Candidat	Offre Loyer Annuel	Note / 30
M. HELLER	5 600 €	30
M. JUTEAU	2 264 €	12.13

Classement général des offres :

Candidat	Note / 70 Technique	Note / 30 Prix	Note / 100
M. HELLER	67	30	97
M. JUTEAU	68	12.13	80.13

Le candidat ressortant 1^{er} concernant cet appel d'offre est donc Monsieur HELLER avec une proposition à 5 600 € / an pour la location de chasse.

Après en avoir délibéré, et compte tenu du classement ci-dessus, sous réserve de la validation du dossier et des pièces justificatives par les membres de la 4C qui se réunira le mercredi 10 janvier 2024 à 09h00 en mairie de Rodemack, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'attribuer la location du lot de chasse N°4 à Monsieur HELLER Gérard, d'une contenance de 354 hectares 74 ares et 44 centiares, dont 56 hectares 59 ares et 71 centiares de forêts,
- 2) de fixer le montant de la location annuelle de chasse à 5.600€
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après accord définitif de la 4C, la convention de location avec Monsieur HELLER Gérard pour la période 2024/2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-3/ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante afin d'adapter les crédits aux dépenses et recettes effectives

Investissement

Dépenses	
Chapitre 20	
Opération 1603 – REVISION DU PLU	
202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1 000 €
Opération non Individualisée	
2031 – Frais d'étude	- 1 000 €
Total	0

Fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 012	
6218 – Autre personnel extérieur	1 500 €
633 – Impôts et taxes sur rémunération	1 500 €
64505 – Cotisation pour assurance du personnel	12 000 €
Total	15 000 €

Recettes	
Chapitre 75	
7588 – Autres produits divers de gestion courante	10 000 €
75888 – Produits exceptionnels divers	5 000 €
Total	15.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-4/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services en raison de congés maladies

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	18 heures
TOTAL		4	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	4	35 heures
TOTAL		4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
TOTAL		2	
TOTAL		10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux paiements des charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Rodemack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-5/ TRANSPORT MERIDIEN – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024

En date du 27 mars dernier, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité Durable, nous a adressé un courrier nous informant que, désormais, le standard d'offre régionale se fondera sur un aller / retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement.

Dès lors, les territoires souhaitant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaire à la réalisation du service.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien, ou non, du transport scolaire méridien dès la rentrée de septembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide du maintien du transport méridien dès la rentrée de septembre 2024, et accepte d'inscrire les crédits correspondants à cette dépense dans le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

13 voix pour – 1 abstention

231220-6/ DOTATION TRANSPORT 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation transport comme suit :

- Ecole Maternelle : 6 € par élève, soit un total de 318,00 € pour 53 élèves.
- Ecole Élémentaire : 6 € par élève, soit un total de 570,00 € pour 95 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Suite à la demande formulée par le directeur de l'école élémentaire, le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 €, soit la moitié du devis présenté, pour le financement du transport pour participer au projet fédérateur « *Chante et Danse les Jeux Olympiques* » qui aura lieu le 16 avril 2024 à la salle omnisports à Hettange-Grande.

Suite à la demande formulée par la directrice de l'école maternelle, le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 207,50 €, soit la moitié du devis présenté, pour le financement du transport pour participer au projet fédérateur « *Chante et Danse les Jeux Olympiques* » qui aura lieu le 18 avril 2024 à l'espace culturel l'AmphY de Yutz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-8/ EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCCE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'OTTANGE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE),

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluri-communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de notifier cette délibération au Président de la CCCE.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

5 voix pour – 8 abstentions – 2 voix contre

231220-9/ COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un représentant d'un EPCI rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

231220-10/ DIVERS

1. RECTIFICATION SUITE ERREUR MATERIELLE

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 231204-5 relative au plan de financement de la Maison de Santé pluriprofessionnelle : le fonds européen sollicité est le FEDER et non le FEADER.

Le plan de financement s'est établi donc comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020 approuvant le lancement d'un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2021 approuvant le lancement des consultations relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2021 pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2022 approuvant l'avant-projet définitif (APD)

Vu les commissions d'ouverture des plis du 28/08/2023 et du 27/10/2023

Vu la commission d'appel d'offre du 25/11/2023

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Principaux postes de dépenses :	Montants d'attribution H.T.
Terrassement VRD Extérieurs	198 500,00 €
Gros œuvre	274 500,00 €
Mur pierre	230 823,90 €
Charpente et couverture	302 800,00 €
Menuiseries extérieures	119 761,00 €
Menuiseries intérieures	108 543,79 €
Plâtrerie / Faux plafonds / Finitions	176 870,60 €
Sols durs et souples	91 666,67 €
Plomberie / Cvc	241 437,80 €
Electricité	126 116,30 €
Nettoyage après chantier	2 750,00 €
	SOUS TOTAL
	1 873 770,06 €
Maîtrise d'œuvre	184 335,72 €
	SOUS TOTAL
	184 335,72 €
	TOTAL GENERAL
	2 058 105,78 €

Financement publics sollicités :

Nom des financeurs publics	Montants attendus
Département : Ambition Moselle (notifié)	293 000,00 €
Région (notifié)	268 048,00 €
Etat DETR 2023 (notifié)	155 780,00 €
Etat DETR 2024 (Estimatif)	554 787,02 €
FEDER (Estimatif)	374 869,60 €
Autofinancement	411 621,16 €
TOTAL	2 058 105,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Sollicite les concours financiers des organismes détaillés ci-dessus pour lesquels les subventions n'ont pas encore été notifiées ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 et à l'Union Européenne au titre du FEDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h41.